

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
 DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le jeudi 9 juillet 2026 à 16 h 45 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Dominique Mondor, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers :
 

Xavier Lafortune  
 Dominic Riopel  
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

**Refinancement des règlements d'emprunts 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 168 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2026**

2026-0709-  
 312

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 168 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 486-2009                | 1 263 400 \$          |
| 486-2009                | 113 800 \$            |
| 489-2009                | 262 600 \$            |
| 489-2009                | 22 000 \$             |
| 548-2015                | 401 400 \$            |
| 548-2015                | 118 000 \$            |
| 548-2015                | 180 600 \$            |
| 548-2015                | 161 600 \$            |
| 577-2019                | 1 644 600 \$          |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2026;
  2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière  
179, rue Saint-Pierre SUD  
Joliette (Québec) J6E 5Z1
  8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant, M. Dominique Mondor, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau. La Municipalité de Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 486-2009, 489-2009, 548-2015 et 577-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Période de questions de 16 h 49 à 16 h 49.

Fin de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 à 16 h 50.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Dominique Mondor, conseiller  
Maire suppléant

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Mondor, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Dominique Mondor, conseiller  
Maire suppléant